Audience du Comité Central d'Action Sociale au Cabinet de Madame ROYAL Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et au cabinet de Madame PINEL Ministre du Logement et de l'Égalité des Territoires le 08 juillet 2014

DECLARATION COMMUNE CGT, FO, CFDT, UNSA, FSU, CGCV, FNASCE

Messieurs les conseillers des Cabinets,

Nous vous remercions d'avoir bien voulu nous recevoir aujourd'hui, car nous n'avions plus été reçu depuis le 12 septembre 2012, date de la précédente audience du CCAS avec le cabinet de Mme BATHO.

Nous vivons une période particulièrement difficile pour les personnels de nos Ministères qui ont dû faire face à de nombreuses restructurations , transferts dans des EPA, abandons de missions, gel des salaires et réduction des possibilités de promotion, suppressions massives d'emplois, dénigrement et culpabilisation des fonctionnaires , dialogue social insuffisant avec les organisations syndicales et représentants du personnel.

Ces situations ont provoqué une crise morale sans précédent, une perte de sens au travail, un profond sentiment d'abandon, aboutissant à de nombreux drames humains.

Dans ce contexte, l'action sociale au plus près des personnels actifs et retraités, constitue un lien social indispensable replaçant l'être humain au centre des préoccupations et, de la réponse aux besoins sociaux. Mais comme toutes les valeurs collectives et solidaires, notre action sociale est menacée par la rationalisation budgétaire, la chasse aux emplois publics, la rentabilité et la marchandisation du service public.

Le Comité Central d'Action Sociale (CCAS) et les Comités Locaux d'Action Sociale (CLAS) ont été renouvelés en 2012, les Commissions Régionales de Concertation de l'Action Sociale (CRCAS), crées en 2010, ne sont pas toutes en place dans les régions.

Une rencontre nationale des présidents(es) de CLAS s'est tenue fin 2012, et des présidents(es) de CRCAS en avril 2014 à Paris.

Ces rencontres ont permis de réaffirmer l'importance de l 'action sociale au sein des services de nos ministères, comme facteur de cohésion et de lien social et se révélant d'autant plus nécessaire dans cette période instable.

Ainsi depuis un an, l'administration avec les fédérations syndicales ont travaillé à l'écriture d'un nouvel arrêté ministériel qui garantirait le devenir de nos instances d'action sociale ministérielle que sont les CLAS, les CRCAS et le CCAS.

Une instruction accompagnera ce nouvel arrêté pour préciser les missions et règles de fonctionnement, ainsi que les garanties en termes de moyens, de rémunérations, et de déroulement de carrière des acteurs de l'action sociale. Elle intègre également les relations avec le secteur associatif et mutualiste.

Ces textes ont été présentés en séance plénière du CCAS le 13 juin 2014 pour validation, et le seront ensuite au comité technique ministériel, pour une publication envisagée, avant la fin 2014, de manière à ce qu'ils soient appliqués pour le prochain mandat 2015-2018.

Nous attendons de nos ministres qu'ils soutiennent ces textes auprès du 1^{er} ministre et de la fonction publique, pour qu'ils soient appliqués au sein des Directions Départementales Interministérielles qui emploient un grand nombre d'agents de nos ministères.

Cependant la pérennité, des instances d'action sociale, et des associations partenaires ne sera possible que si le budget d'action sociale est augmenté, voir maintenu, pour mettre en œuvre l'action sociale de proximité, notamment à travers les actions collectives financées par les crédits d'initiatives locales.

Les crédits d'initiative locale (CIL), qui représentent moins de 5 % du montant du budget 2013, sont le carburant nécessaire aux présidents de CLAS pour organiser des actions leur permettant de garder du lien social pour les agents de nos ministères. Nous demandons que cette goutte d'eau dans le budget puisse être « sanctuarisée » à hauteur de 1 million d'euros, afin de permettre la mise en œuvre des actions collectives par les CLAS.

Le budget de l'action sociale, pour satisfaire les nombreux besoins des agents et de leurs familles, doit être porté à un niveau très nettement supérieur à celui d'aujourd'hui représentant à peine 1 % de la masse salariale des actifs.

Nous demandons que celui-ci soit revalorisé à hauteur d'au moins 3% de la masse salariale des actifs et des pensions des retraités.

Nous vous demandons solennellement de réaffirmer la priorité donnée à l'action sociale en faveur des agents actifs et retraités.

Quant aux associations historiques de nos ministères (CGCV, FNASCE, CAS et autres), celles-ci doivent être valorisées et soutenues à travers des conventions garantissant les moyens financiers, matériels et humains.

Or, dans le cadre du renouvellement de celles-ci en 2014, la baisse envisagée de moyens financiers, matériels et humain serait préjudiciable à la poursuite de leurs activités.

Les nombreux bénévoles ou volontaires qui contribuent largement au bon fonctionnement des associations doivent bénéficier de facilités de service. Le MEDDE et le MLET doivent également valoriser l'engagement associatif et social à travers ses différentes formes.

La sauvegarde du patrimoine social de l'État est pour nous essentielle. Depuis des décennies il a été entretenu, valorisé et protégé par les associations (FNASCE et CGCV). Nous demandons légitimement à ce titre l'exception sociale.

Les centres de vacances du CGCV, les unités d'accueil de la FNASCE ne doivent pas rentrer dans la marchandisation. Le CGCV avec des taux de fréquentation et de satisfaction qui avoisinent les 100% au titre de l'organisation de séjours de vacances collectives éducatives accueillant près de 4 000 mineurs par an, la FNASCE et ses ASCE qui proposent des logements pour hébergements ponctuels ou pour les vacances à des prix très sociaux compatibles avec les revenus des agents du ministère (5 878 séjours attribués en 2013 pour 13 846 demandes formulées et 186 semaines offertes aux agents en difficultés financières), font la preuve de leur indiscutable **utilité sociale**.

A ce titre, le CCAS demande un moratoire sur la vente du patrimoine immobilier social de l'État géré principalement par les associations affiliées à la FNASCE.

D'autre part, nous exigeons également un plan de financement pour les gros travaux de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des centres de vacances du CGCV et des unités d'accueil gérées par les ASCE.

La pérennisation de toutes ces structures est indispensable pour une action sociale digne de ce nom au sein des MEDDE/MLET. Les séjours de vacances participent à l'éducation des enfants, les vacances familiales permettent le bien-être des personnels et l'accueil des familles en difficultés.

Par ailleurs, nous rappelons que les unités d'accueil sont régulièrement utilisées pour accueillir les nouveaux arrivants et pour des hébergements d'urgence à caractère social.

Les retraités représentent une population délaissée par notre ministère bien que les textes en vigueur précisent que ceux-ci et leurs ayant-droits bénéficient de l'action sociale ministérielle.

A cette fin le nouvel arrêté qui sera soumis à validation, doit introduire dans les textes référencés, la circulaire n°99-51 du 29 juillet 1999 relative à l'action sociale menée au bénéfice des retraités.

Ces pensionnés, qui ont été les serviteurs l'État, méritent au moins de connaître leurs droits sociaux, et de bénéficier d'un suivi post-professionnel. Comme, par exemple, ceux qui ont subi des expositions à divers dangers, et la pénibilité durant leur activité.

Beaucoup d'entre eux vivent dans la précarité et la dépendance, cette situation doit être prise en compte dans le champ de l'action sociale ministérielle, et les moyens doivent être donnés aux CLAS afin qu'ils puissent leurs donner les informations sur les possibilités de prise en charge en matière d'action sociale.

A ce titre nous demandons la mise à disposition d'un fichier des retraités de nos ministères conformément à l'arrêté du 13 janvier 1999, suivi de sa circulaire d'application du 2 décembre 1999, et aux engagements pris par les cabinets de nos ministères le 26 mars 2014 de poser cette problématique au niveau interministériel, (ministères de la fonction publique et de l'économie).

Le CCAS demande que les agents en poste dans tous les établissements publics rattachés au MEDDE /MLET bénéficient d'une action sociale au minimum égale à celle du MEDDE/MLET.

Dans le même état d'esprit, nous exigeons que les professionnels du service social soient véritablement reconnus dans leurs qualifications et leurs missions et qu'ils puissent avoir les moyens (secrétariat, frais et moyens de déplacement) pour répondre aux besoins des agents et retraités des services, dans une période de sollicitation très importante sur les risques psychosociaux.